
**CANADIAN BROADCAST STANDARDS COUNCIL
QUEBEC REGIONAL PANEL**

CJRC-AM re an interview by Daniel Séguin on *L'Outaouais ce matin*

(CBSC Decisions 03/04-2082 and 04/05-0023)

Decided April 4, 2005

T. Rajan (Vice-Chair), R. Cohen (*ad hoc*), B. Guérin, B. Kenemy, G. Moisan

THE FACTS

L'Outaouais ce matin aired on CJRC-AM (Gatineau) weekday mornings from 5:30 to 10:00 am. The host of the program, Daniel Séguin, discussed current events and occasionally interviewed people in the news.

During the broadcast of August 10, 2004, beginning at approximately 7:00 am, Séguin conducted an interview with Patrice Demers, the president of Genex Communications. At the time of the broadcast, Genex Communications was the owner of a Quebec City radio licensee, CHOI-FM, that had made headlines when the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) refused to renew its licence on grounds that had been understood publicly as resulting from the consistent broadcast of offensive, abusive or discriminatory content directed against individuals or identifiable groups. On August 10, CHOI-FM was holding a mass rally on Parliament Hill to record the objections to the CRTC ruling of the protestors it had bussed to Ottawa from Quebec City. Demers appeared on Séguin's program to discuss that issue.

Séguin began the interview with a brief description of the CHOI-FM situation. He then proceeded to ask Demers what would be occurring at the protest, who was there to support the station and what the company hoped to achieve with the demonstration. At that point, Séguin suggested that CHOI-FM had consistently refused to conform to CRTC rules. Demers defended his station's position, saying that that was simply Séguin's perception of the issue. The discussion then became somewhat heated, with Séguin accusing CHOI-FM of broadcasting hateful remarks and ruining people's reputations. The following exchange took

place (the full transcript of the interview can be found in Appendix A, available in French only):

[translation]

Séguin: And I hope, and you're not talking about freedom of speech to the people you destroyed on the air, and the comments you made. I don't call them responsible comments, Mr. Demers and I was really looking forward to conducting an interview with you and telling you literally to fuck off, because I think you have overstepped everything that you could have overstepped and I was looking forward to telling you that, and that is my choice.

Demers: [Inaudible] my hat is off to you, you don't know what you're talking about.

Séguin: Well, that's right. I don't know what I'm talking about Mr. Demers. You know, you seem to be the only one who knows what they're talking about. And I'm happy to tell you to frig off this morning. That's my choice isn't it?

Demers: Ah, yes. You have the right. As far as we are concerned, we accept that you have the right to do it.

Séguin: So I'm saying it. And I'm telling you that what you did on the air was totally horrible. You screwed people, shot them down; people who had no way of defending themselves. And it's my turn to tell you to fuck off Mr. Demers, and I do so with pleasure this morning. I hope the CRTC puts the boots to you and that they will pursue the matter and nail you to the wall.

After a few other brief remarks, the interview ended. Following a commercial break, Séguin apologized for his use of coarse language:

[translation]

Séguin: I apologize for my offensive remarks. I, um, it doesn't override what I thought, what I essentially want to say. It's now 7:35; here's the latest on traffic with Valérie Clairoux.

After another commercial break, Séguin offered his opinion on the issue, namely, that freedom of expression must have its limits.

The CBSC received 11 complaints about this broadcast for which two of the complainants requested that the CBSC pursue the matter. The complainants objected to the use of the phrase "envoyer chier" ([translation] "fuck off") uttered by Séguin during the interview (the text of all correspondence can be found in Appendix B, available in French only).

CJRC provided the following response to each of the complainants:

[translation]

You take issue with Daniel Séguin for having made improper comments regarding Mr. Demers, specifically by concluding his exchange by saying, “fuck off”, as some CHOI-FM hosts have regularly said.

Following your comments, we listened to the complete interview, not merely the comment to which you refer in your complaint, in order to put the interview in context. We noted that in the minutes following the interview, Mr. Séguin apologized for his offensive remarks. We also listened to the comment made by Daniel Séguin on August 18, 2004 when he recalled the interview of August 10, 2004 and specified that he had addressed Mr. Demers in a fashion similar to that used by CHOI-FM. Mr. Séguin broadcast a CHOI-FM promotional message to that effect during which the following statement is made: “C’est nous autres les numéros 1, toutes les autres allez chier” ([translation] “We’re number 1 and the rest of you can fuck off.”)

We also reviewed decisions issued by the CBSC, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission and the Quebec Press Council on the same issue. We noted that in cases where offensive remarks similar to the ones you relate were used, the bodies concerned laid the blame on those who expressed them, and that in each case the expression was used in a very vulgar fashion in its most literal sense.

The *Petit Robert*, the *Petit Larousse* and the *Robert* of contemporary Quebec give that expression the figurative and familiar sense of “frig off”. We are of the opinion that is the sense to be given to what Daniel Séguin said, since he also used the expression “frig off” in his interview with Mr. Demers and in the comments he made immediately after. It is important to remember that Daniel Séguin contextualized on several occasions during and after the interview in order to make it clear to CJRC-AM listeners that he had only repeated an expression used by certain hosts at CHOI-FM.

CJRC-AM is a major radio undertaking in the Outaouais market and it has always demonstrated concern for the quality of its programming intended for a large audience. We are sorry that the remarks made on the air by one of CJRC-AM’s hosts have offended you.

One complainant expressed his dissatisfaction with the broadcaster’s response in the following terms:

[translation]

I have no other choice but to say that I am extremely disappointed by the arguments put forward by CJRC. In fact, how can such remarks be justified by saying that the CHOI hosts use this coarse language? To my way of thinking, that does not constitute justification. Imagine if people acted according to this principle. Every word and action of the vilest sort would become justifiable.

Furthermore, I am able to grasp the sense of the expression “fuck off” without consulting a dictionary. [...] Therefore, I deride CJRC’s feeble argument on that score.

I am also of the opinion that their reply is not worthy of an undertaking that has “demonstrated concern for the quality of its programming”. I fear they display a

considerable lack of responsibility and the people who work for them certainly do not deserve the titles of host or journalist. They are no more than gossips.

When I read their answer, what sprang to mind was a child's voice expressing with all the conviction possible at a young age, the thundering affirmation that "It's him who said it, so he's it!"

The second complainant, who also requested that the CBSC pursue the matter, argued that the broadcaster had not taken the complaint seriously.

THE DECISION

The Quebec Regional Panel reviewed the complaint on the basis of the following clauses of the Canadian Association of Broadcasters' *Code of Ethics*:

CAB Code of Ethics, Clause 6 - Full, Fair and Proper Presentation

It is recognized that the full, fair and proper presentation of news, opinion, comment and editorial is the prime and fundamental responsibility of each broadcaster. This principle shall apply to all radio and television programming, whether it relates to news, public affairs, magazine, talk, call-in, interview or other broadcasting formats in which news, opinion, comment or editorial may be expressed by broadcaster employees, their invited guests or callers.

CAB Code of Ethics, Clause 9 – Radio Broadcasting

Recognizing that radio is a local medium and, consequently, reflective of local community standards, programming broadcast on a local radio station shall take into consideration the generally recognized access to programming content available in the market, the demographic composition of the station's audience, and the station's format. Within this context, particular care shall be taken by radio broadcasters to ensure that programming on their stations does not contain:

[...]

- c) Unduly coarse and offensive language.

The Quebec Panel reviewed all of the correspondence and listened to a tape of the broadcast. The Panel considers that, for having used certain expressions, the broadcaster is in breach of the foregoing provisions of the *CAB Code of Ethics*.

Are There Limits to the Language of Criticism?

By his own admission, the host was looking forward to the opportunity to tell the president of CHOI-FM exactly what he thought of the practices of the Quebec City station's hosts on the day of the CHOI-FM-inspired rally in Ottawa. During

the course of the interview with Patrice Demers, Daniel Séguin was highly critical of the Quebec City hosts “[translation] who squarely overstepped the way of doing things.” To Demers he said that, in accordance with the rules administered by the CRTC, “[translation] there are policies to be followed and you did not follow them.” Lumping the station’s hosts and president together, he added, in defence of the “[translation] people you destroyed on the air,” his perspective.

[translation] So, I’m saying it. And I’m telling you that what you did on the air was totally horrible. You screwed people, shot them down; people who had no way of defending themselves. And it’s my turn to tell you to piss off Mr. Demers, and I do so with pleasure this morning.

The Panel fully appreciates that the host, Daniel Séguin, was neither objective nor unbiased. Nor did he hold back. As he admitted candidly to his guest (and his listeners), “[translation] I’ll show you my colours.” And he did.

[translation] I’m very happy that they are shutting you up, that they are finally getting rid of you. [...] I hope the CRTC puts the boots to you and that they will pursue the matter and nail you to the wall.

The complainants did not express any concern over the fact that the host “took a position”; their issue relates to specific terminology employed by Daniel Séguin to express his viewpoint. The Panel does, however, consider that it is worth reiterating the position of CBSC Panels on the issue of the objectivity of a host. It is, simply, that such matters are essentially the responsibility of the broadcaster to decide. As the Ontario Regional Panel said, in its decision in *CKTB-AM re the John Michael Show (Middle East Commentary)* (CBSC Decision 01/02-0651, June 7, 2002),

There is not one “flavour” that is right and the other wrong. The choice is that of the broadcaster (which has responsibilities to exercise in either event). In the Canadian environment, the public broadcasters appear to choose their call-in programs from the greater audience participation category while the private stations generally choose that form of show involving more aggressive participation by the host. Public radio may be said to aim more at the provision of information while private radio’s talk shows are intended to be livelier and more provocative. To accomplish this goal, the latter are not likely to feature a host without a point of view. The constant central figure does not simply play the role of referee, gingerly guiding the callers around the electronic forum into which they have stepped.

The Panel also considers that the bulk of the dialogue between Daniel Séguin and Patrice Demers was substantive and a valid interchange of perspectives on the issues one would have expected to encounter on a CHOI-FM-related discussion. It touched on freedom of expression, the nature and purpose of the CRTC, the *Broadcasting Act*, the responsibilities of broadcasters, the purpose of the large demonstration on Parliament Hill, the number and nature of the CHOI-FM petitioners and supporters, the anticipated results of their presence in Ottawa, and other related matters. The tone of the dialogue escalated, apparently because Daniel Séguin had lain in wait for the opportunity to confront

his quarry in his (the interviewer's) den. A few (admittedly expected) denials or disagreements on the part of Patrice Demers were all that Séguin required to pounce. As the dialogue quoted indicates, the host did so in pointed terms, relying in part on his disagreement of the style that he had seen on the part of Quebec City radio station, its readiness, he asserted, to use harsh language, even with respect to those not present to defend themselves, even if it had the effect of ruining careers. Until this point, the Quebec Regional Panel believes that the host was within his rights. Such, it appears, was also the attitude of the interviewee, who would even have accepted the more contentious statements that are the subject of this decision. (“[translation] Ah, yes. You have the right. As far as we are concerned, we accept that you have the right to do it.”)

Although his attack was harsh, Séguin's target was both present and a practitioner of the art of giving little or no quarter. In the match-up, it is clear that Daniel Séguin was faring well and had the upper hand. It is particularly for this reason that the Quebec Panel does not understand why the host descended from the relatively high road to the level of a personal attack using the expressions “[translation] I was really looking forward to [...] telling you literally to fuck off” and “[translation] And it's my turn to tell you to fuck off Mr. Demers, and I do so with pleasure this morning.” In the entire dialogue, it is here and only here that the Quebec Panel takes issue with the broadcast of that morning. The Panel considers that the use of the two foregoing expressions was overkill and, in terms of the broadcaster's ethical obligations, unduly coarse and offensive, on the one hand, and improper, on the other. The Panel recognizes fully that Daniel Séguin wished to give Patrice Demers some of his station's own medicine but this Panel did not find similar language acceptable in *CHOI-FM re Le monde parallèle de Jeff Fillion* (CBSC Decision 02/03-0115, July 17, 2003) and it does not find it acceptable in the present case. It considers the use of the coarse and offensive language cited in this paragraph in breach of Clause 9 of the *CAB Code of Ethics*. It also considers that the use of such aggressive language to insult his invited guest was improper and in breach of Clause 6 of the Code.

The Panel does acknowledge that Séguin attempted to backtrack and to excuse himself for his “[translation] offensive remarks” but it was a case of “too little, too late”. Moreover, the “apology” was only half-hearted in that he continued in the next breath to say “[translation] it doesn't override what I thought, what I essentially want to say.”

Broadcaster Responsiveness

In all CBSC decisions, the Council's Panels evaluate the broadcaster's responsiveness to the complainants. Although the broadcaster is under no obligation to agree with the complainant, it is expected that the station's representatives charged with replying to complaints will address the complainant's concerns in a thorough and respectful manner. In the present

case, the Panel finds that the General Manager's response was very thoughtful. She researched the challenged expression, cited dictionary definitions and attempted to make her case, as she, needless to say, had every right to do. It did not satisfy the complainants but all matters that reach this stage of CBSC adjudication have this as their common characteristic. Notwithstanding that, the Panel considers that CJRC-AM has fully met its responsiveness responsibilities of CBSC membership.

CONTENT OF THE ANNOUNCEMENT OF THE DECISION

CJRC-AM is required to: 1) announce this decision, in the following terms, once during peak listening hours within three days following the release of this decision and once more within seven days following the release of this decision during the time period in which *L'Outaouais ce matin* was broadcast; 2) within fourteen days following the broadcast of the announcements, to provide written confirmation of the airing of the statement to the complainants; and 3) to provide the CBSC with that written confirmation and with air check copies of the broadcasts of the two announcements which must be made by CJRC-AM.

The Canadian Broadcast Standards Council has found that CJRC has breached provisions of the Canadian Association of Broadcasters' *Code of Ethics*. In its broadcast of *L'Outaouais ce matin* of August 10, 2004, the host's interview of a Quebec City radio station's president went beyond the issues of substance on which the host and the guest had understandable disagreement. The broadcast of unduly coarse and offensive supplementary comments was in breach of Clause 9 of the *Code of Ethics* and the use of such terms in a personal attack on the guest was inappropriate and in breach of Clause 6 of the Code.

This decision is a public document upon its release by the Canadian Broadcast Standards Council.

ANNEXE A

Décision du CCNR 03/04-2082 et 04/05-0023 CJRC-AM concernant une entrevue par Daniel Séguin sur *L'Outaouais ce matin*

En cadre de l'émission *L'Outaouais ce matin*, diffusée à l'antenne de CJRC-AM (Gatineau), le 10 août 2004 à environ 7h, l'animateur Daniel Séguin a fait une entrevue avec Patrice Demers, le président de Genex Communications et propriétaire de la radio station CHOI-FM.

Séguin : Liberté d'expression ou pas, euh, dans quelques semaines, soit le 31 août la station de FM de Québec, CHOI-FM, va devoir fermer et bonjour la visite. Ce sera terminé suite à une décision du CRTC parce qu'il y a des animateurs qui ont carrément outrepassé la façon de faire les choses. On a bien beau discuté de liberté d'expression dans leur cas. On a trouvé qu'ils tenaient des propos haineux. Ces gens-là seront sur la Colline Parlementaire aujourd'hui dans le but de, de manifester. Il y a une cinquantaine d'autobus d'ailleurs qui sont attendus d'auditeurs de Québec qui se joindront aux animateurs qui seront sur place et on va prendre d'assaut la Colline Parlementaire à Ottawa et on veut sensibiliser ou tenter une dernière manœuvre dans le but de sensibiliser le gouvernement à tenter de modifier cette décision-là. Faut-tu le rappeler que le CRTC est un organisme apolitique, euh, complètement à part du gouvernement. Alors, s'ils ont pris une décision, elle est là la décision. Qu'est-ce que ça va changer, toute cette manifestation ? Ce matin, on parle à Patrice Demers qui est président de Genex Communications, propriétaire d'ailleurs de CHOI-FM. Bonjour Monsieur Demers.

Demers : Bonjour Monsieur Seguin.

Séguin : Vous êtes arrivé quand, hier ?

Demers : En fait on n'est pas encore arrivé. On est encore à Montréal.

Séguin : On est encore à Montréal. Huh, dites-moi qu'est-ce que vous allez faire aujourd'hui sur la Colline Parlementaire ?

Demers : En fait on diffuse le retour à la maison de deux à cinq pour une édition spéciale.

Séguin : Okay, avec Gilles Parent comme animateur ?

Demers : Exactement.

Séguin : Jeff Fillion sera sur place également et tous les autres animateurs ?

Demers : Huh, la majorité des animateurs sont sur place sauf quelques-uns qui sont restés à Québec. Mais effectivement Jeff travaille au cas et va co-animer avec Gilles une partie de l'émission.

Séguin : Bon, vous amenez une cinquantaine d'autobus d'après ce qu'on raconte. Ce

sont des auditeurs, des commerçants, des commanditaires ? Qui on retrouve dans ces autobus-là ?

Demers : Huh, majoritairement des auditeurs qui ont décidé de venir nous supporter là-bas.

Séguin : Et, et qu'est-ce qu'on dit du côté des auditeurs ?

Demers : Mais on, on critique la décision du CRTC. On comprend pas pourquoi on a décidé de fermer drastiquement par une acte de censure leur station de radio favorite.

Séguin : Okay. Et là vous pensez que ça va faire quoi de différence huh Monsieur, la manifestation aujourd'hui, Monsieur Demers ?

Demers : Mais écoutez, cinquante mille personnes sont descendues dans la rue, plus de deux cent milles ont signé la pétition et on est toujours en attente d'une réponse du gouvernement libéral.

Séguin : Mm hm.

Demers : Alors on a décidé de rendre dans leur cour leur montrer qu'on était plus déterminé et que la population s'attendait à ce qu'ils prennent position dans le dossier. C'est incroyable que c'est déjà presque un mois que la décision était prise et on a toujours pas la position du gouvernement. Pourtant chaque parti d'opposition a pris position dans le dossier.

Séguin : Oui mais là on va parler de, justement de l'appui que vous avez de la part des politiciens. Le Bloc Québécois n'envoie aucun représentant aujourd'hui.

Demers : Ben le porte-parole officiel dans le dossier était Monsieur Guimond qui est en Bosnie qui est non-disponible.

Séguin : Oui.

Demers : Euh, puis on choisit, à ma connaissance de moi, jusqu'à hier à ne pas envoyer de, de député pour ne pas mélanger les enjeux.

Séguin : C'est un peu spécial ça ?

Demers : Oui. Effectivement.

Séguin : Stephen Harper, lui, sera, ah, devrait pas être sur place mais plutôt en ondes au téléphone ?

Demers : Oui, puis [ils] ont envoyé, je pense, deux représentants du parti qui vont être sur place.

Séguin : Jack Layton, lui ?

Demers : Jack Layton –

Séguin : Cher néo-démocrate –

Demers : ... représentant du parti –

- Séguin : Mais il a annulé sa présence, il a annulé sa présence.
- Demers : Mais je pense c'est pas possible qu'il soit là personnellement, mais il va y avoir quelqu'un du parti qui va être sur place.
- Séguin : FPJQ ? Fédération professionnelle des journalistes, seront pas présents non plus ?
- Demers : Euh, j'ai aucune idée, on ne les a pas invités.
- Séguin : Vous avez, semblez pas avoir beaucoup d'appui en ce qui a trait aux politiciens puis, euh, au mouvement de journalistes du Québec en tout cas.
- Demers : Ben, si vous parlez que le NPD, le Parti conservateur, le, le Parti libéral du Québec et l'ADQ sont peu d'appui, nous on considère que c'est de taille.
- Séguin : Ah oui ? Dans quel sens ?
- Demers : Ben, c'est quatre partis importants dans la politique québécoise.
- Séguin : Oui, mais vous savez que le CRTC est un organisme apolitique Monsieur, euh, Monsieur Demers. Alors ça changera pas grand-chose même si vous attendez d'une décision du gouvernement fédéral. Madame Liza Frulla s'est avancée un petit trop vite et elle a voulu dire, bon, on va vérifier juridiquement. Sauf que c'est apolitique cet organisme-là. C'est un organisme libre.
- Demers : Écoutez, écoutez. C'est peut-être votre perception que c'est apolitique. C'est toute une nomination politique.
- Séguin : Monsieur Demers, vous faites de la radio depuis quand même assez longtemps. Vous savez très bien que c'est organisme est apolitique, non ?
- Demers : Mais il est supposé être à une distance sauf qu'il est prévu spécifiquement dans la *Loi sur la radiodiffusion* que les décisions peuvent être revues par le Cabinet fédéral. Et l'a été à maintes reprises dans le passé. Le Cabinet fédéral s'est mêlée de, d'une, plus d'une dizaine de décisions du CRTC pour retourner le CRTC faire ses devoirs. C'est ce qu'on le demande de faire aujourd'hui.
- Séguin : Mais le CRTC vous avait demandé, euh, de vous conformer, euh, au cours des années ce que vous avez refusé de faire. Puis vous le saviez lorsque vous faites une demande de licence c'est que vous êtes responsable d'une station de radio, il y a des politiques à suivre et vous n'avez pas suivi ces politiques-là, Monsieur Demers.
- Demers : Ce n'est pas tout à fait le cas. Le CRTC se pose, se positionne en actuel comme juge de bon goût et de mauvais goût. Il interprète la loi et surtout les pouvoirs qu'on est loin de reconnaître qu'il a. On a mis de l'avance une série de mesures pour se conformer à la loi, une série de mesures pour contrôler qu'est-ce qui est diffusé en ondes et contrairement à ce que le CRTC prétend, on prétend que la station s'est grandement amélioré au cours des dernières années.

- Séguin : Ouais, mais là c'est pas une question de bon goût, de mauvais goût, Monsieur Demers, c'est que vous avez outrepassé le mandat qu'on vous avait confié. Et la responsabilité qu'on vous avait confié, vous n'avez pas suivi ça, vous.
- Demers : Mais ça c'est votre perception. C'est ce que le CRTC prétend. Nous prétend [sic] l'inverse.
- Séguin : Vous êtes le seul à prétendre l'inverse, Monsieur Demers. Il y a plein d'organismes –
- Demers : Mais il y a deux cent mille personnes qui signent la pétition.
- Séguin : Ah mais deux cent mille personnes, il peut en avoir des casses de bain partout, Monsieur Demers. Savez, essentiellement c'est que –
- Demers : Vous allez traiter mes deux cent mille auditeurs casse de bain, Monsieur ?
- Séguin : Moi, je suis en train de dire que, je suis en train de dire, Monsieur Demers, que ce que vous avez fait en ondes et ce que vous faites régulièrement en ondes veut dire, ça s'appelle une radio de casse de bain et c'est la raison pour laquelle –
- Demers : Est-ce que vous avez déjà écouté la station ?
- Séguin : Oui Monsieur. Et la Fédération professionnelle des journalistes –
- Demers : Quand est-ce que t'as écouté la station ?
- Séguin : Monsieur, je connais très bien Arthur, je connais très bien Fillion. Je peux vous dire que dans les propos que vous avez tenus en ondes –
- Demers : [inaudible] connais ?
- Séguin : Vous demanderez à Monsieur Arthur s'il me connaît. Et je vous parle également de certains artistes qu'il a pu bafouiller au cours des années pour des, pour des raisons totalement inutiles et des carrières qu'il a pu également jeter par-dessus bord. Je vous dirai que les propos vous tenez, moi, je serai pas de la manifestation aujourd'hui. Je vais vous annoncer mes couleurs, Monsieur Demers. J'suis ben content qu'il vous ferme la boîte, qu'à un moment donné qu'ils se débarrassent de vous-autres.
- Demers : C'est votre opinion.
- Séguin : Oui, c'est mon opinion.
- Demers : Il ne faut pas [inaudible] ...
- Séguin : Et j'espère, et vous parlez pas de liberté d'expression à les [sic] gens que vous avez détruits sur vos ondes, des propos que vous avez tenus. J'appelle pas ça des propos responsables, Monsieur Demers et j'avais tellement hâte de vous réaliser en entrevue et de vous envoyer chier littéralement parce que je pense que vous avez outrepassé tout ce que vous aviez outrepassé puis j'avais hâte de vous le dire et ça c'est mon choix.

- Demers : [Inaudible] chapeau, vous savez pas de quoi vous parlez.
- Séguin : Ben, non, je sais pas de quoi je parle Monsieur Demers. Vous savez, vous semblez le seul à savoir de quoi vous parlez. Et j'suis content de vous envoyer suer ce matin. C'est mon choix ?
- Demers : Ah, oui. Vous avez le droit. Nous, on l'accepte que vous avez le droit de le faire.
- Séguin : Alors je le dis. Et je vous dit que c'est absolument terrible ce que vous aviez fait sur vos ondes. Puis vous avez magané, tiré sur des gens qui avaient aucune possibilité de se défendre. Et c'est à mon tour de vous envoyer chier, Monsieur Demers, et avec plaisir que je le fais ce matin. J'espère que le CRTC va mettre les culottes puis qu'on va tenir le dossier en place puis on va vous coller au mur.
- Demers : Wow, vous amusez ce matin.
- Séguin : M'amuser ?
- Demers : Gardez, si mes animateurs faisaient ce genre d'entrevue que vous venez de faire, je recevrais sûrement dix ou douze plaintes.
- Séguin : Vous êtes amusé pendant plusieurs années, pire que ça Monsieur Demers. Je vous remercie, puis bonne chance. Sept heures trente-trois.
- [pause commerciale, météo]
- Séguin : Ah, je m'excuse des propos offensants. J'ai, euh, ça ne dépasse pas ce que je, je pensais, je veux dire essentiellement. Sept heures trente-cinq minutes, on va discuter de la circulation. Valérie Clairoux.
- [circulation, pause commerciale]
- Séguin : Sept heures trente six. Puis il est démagogue à part de ça, de dire que « traitez-vous de mes cinquante mille d'auditeurs de casse de bain ? » Écoutez, gardez ben là, je veux dire, c'est la radio que vous faites de radio de casse de bain. Et les cinquante mille auditeurs forcément qui s'installent dans une, euh, espèce de grand mouvement, 'y a, 'y a des gens qui suivent, c'est le party, puis et cetera. Puis je me demande jusqu'à quel point le, le jour qu'on va les fermer, si on va trouver une manifestation du genre. C'est pas deux mois après ou ça va continuer. Il y a des espèces de mouvements de foule qui s'installe et les gens embarquent là-dedans pour le party, pour le plaisir, puis ils aiment bon la station. Est-ce qu'ils aiment les propos ? Est-ce qu'ils aiment la musique ? On ne le sait pas. Est-ce qu'il 'a un sondage effectué là-dedans ? Puis les cinquante mille personnes vont, vont probablement écouter une autre station de radio puis dans trois mois ça sera, ça sera techniquement autre chose. Sauf que, moi, j'en veux à ces gens-là pour, pour ce qu'ils ont fait au cours des années. Et dans les propos qu'ils ont tenus. Euh, et je pense qu'on est libre, et je m'excuse, on est libre de dire ce qu'on veut bien dire ici en antenne de CJRC et on est appuyé par des patrons. On a des, des, évidemment des politiques à suivre. On ne peut pas se permettre d'assassiner littéralement les gens sur la place publique et je me dis que c'est bien beau la liberté d'expression, sauf qu'il y a une réalité aussi avec la liberté d'expression vient aussi, euh, l'importance de la

responsabilité de l'expression. Et, et si souvent, bon, on attaque, bon, des individus, que ce soit des politiciens, moi, je garde ça en haut de la ceinture. Et il s'agit pas de s'en prendre au conjoint ou à l'individu même ni au titre qu'il représente. Il faut faire très attention. On peut critiquer. On peut être acerbe dans nos propos concernant, bon, des individus ou des gestes ou quoi que ce soit, mais en aucun temps je veux dire on peut souhaiter la mort des individus ou encore s'en débarrasser comme ça c'est dit sur les ondes de CHOI-FM. Qu'on, qu'on tue les handicapés en pressant des boutons, qu'on les envoie à la chambre à gaz. Je m'excuse, mais lorsqu'on tient ce genre de propos continuellement, on essaie de vivre dans une société ou au moins qui prend une certaine forme de tolérance. Et si ces gens-là ne comprennent pas et se fouent carrément d'un organisme qui s'appelle le CRTC, et qui normalement, lorsque vous signez un contrat et des ententes lorsque vous obtenez un licence, il y a des responsabilités qui vont avec ça. Alors si on ne respecte pas ça, alors la merde. Sept heures trente-neuf minutes.

ANNEXE B

Décision du CCNR 03/04-2082 et 04/05-0023 CJRC-AM concernant une entrevue par Daniel Séguin sur *L'Outaouais ce matin*

Les plaintes

La première plainte (dossier 03/04-2082) fut envoyée au CRTC le 12 août 2004 qui l'achemina au CCNR selon la procédure établie :

CJRC 1150, Mardi le 10 août 2004 entre 6:00 am et 7:00 am – Animateur Daniel Séguin.

J'étais de passage à Ottawa pour affaires mardi le 10 août au matin et j'ai synthonisé le AM au 1150. J'ai entendu des propos qui m'ont profondément choqué. L'animateur en ondes (Daniel Séguin) avait en entrevue un administrateur d'une radio de Québec et M. Séguin a prononcé les propos suivants : « C'est à mon tour de vous envoyer chier ». De tels propos ont-ils vraiment leur place sur les ondes d'une station de radio ? Je tiens à ce que cette plainte soit notée au dossier de la station et qu'un suivi soit effectué.

La deuxième plainte fut envoyée au CRTC le 13 août 2004 qui l'achemina au CCNR selon la procédure établie :

Je désire porter plainte contre l'animateur M. Séguin de la station CJRC de Gatineau pour les propos tenus à l'égard de M. Patrice Demers, président de Genex Communications inc. le 10 août dernier entre 6h00 et 8h00.

Monsieur Séguin a « envoyé chier » monsieur Demers à au moins deux reprises en ondes. Son attitude mesquine et démagogique était teintée de mauvaise foi et n'était certainement pas conforme à vos règles et à votre loi. D'ailleurs j'ai visité votre fameux site internet pour lire vos savantes décisions Il me semble que ce qui a été dit par M. Séguin va dans le même sens que les propos jugés problématiques dans les décisions concernant la station CKRS de Chicoutimi.

Nous avons même été surpris qu'il se vante de cette entrevue et justifie ses propos à une entrevue accordée au quotidien *Le Droit*.

Nous osons croire que l'affaire sera traitée avec sérieux.

La réponse du radiodiffuseur

La Directrice générale de CJRC envoya la même réponse à chacun des plaignants le 17 août :

Monsieur,

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (le CCNR) nous a communiqué votre courriel relatif au segment de l'émission du 10 août dernier animée par Daniel Séguin de la

station CJRC, qui recevait en entrevue monsieur Patrice Demers, président de Genex Communications, titulaire de la licence de la station CHOI FM de Québec.

Vous reprochez à Daniel Séguin d'avoir tenu des propos déplacés à l'égard de monsieur Demers, notamment en concluant son entretien en lui disant, comme certains des animateurs de CHOI FM l'ont fait régulièrement « d'allez chier ».

Suite à vos commentaires, nous avons écouté l'entrevue complète et non seulement les propos auxquels vous référez dans votre plainte afin de situer l'entrevue dans son contexte. Nous avons d'ailleurs noté que dans les minutes qui ont suivi l'entrevue monsieur Séguin s'est excusé des propos offensants qu'il avait tenus. Nous avons également écouté le commentaire fait par Daniel Séguin le 18 août 2004 où ce dernier revenait sur l'entrevue du 10 août 2004 et précisait qu'il s'était adressé à monsieur Demers d'une manière semblable à celle qu'utilise CHOI FM. À cet effet, monsieur Séguin a diffusé un message auto promotionnel diffusé sur les ondes de CHOI FM au cours duquel il est mentionné : « C'est nous autres les numéros 1, toutes les autres allez chier ».

Par ailleurs, nous avons examiné les décisions du CCNR, du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et du Conseil de presse du Québec sur le même sujet. Nous avons constaté que dans les cas où des propos offensants similaires à ceux que vous relatez furent utilisés, les organismes concernés ont blâmé ceux qui les avaient prononcés et que dans tous les cas, l'expression avait été utilisée de manière très vulgaire dans le sens le plus littéral du terme.

Le Petit Robert, le *Petit Larousse* et *Le Robert*, dictionnaire Québécois d'aujourd'hui donne à ladite expression un sens figuré et familier, soit celui d'aller suer. Nous sommes d'avis que le sens à donner aux propos de Daniel Séguin doit être celui-ci, puisqu'il fait également usage de l'expression « allez suer » lors de son entrevue avec monsieur Demers et lors des interventions qu'il fait immédiatement après cet entretien. Il est important de rappeler que Daniel Séguin a mis en contexte à diverses occasions pendant et après l'entrevue pour bien faire comprendre aux auditeurs de CJRC AM qu'il n'avait que répété une expression utilisée par certains animateurs de CHOI FM.

CJRC AM est une entreprise de radiodiffusion majeure du marché de l'Outaouais et s'est toujours montrée soucieuse de la qualité de sa programmation qui s'adresse à un large auditoire. Nous sommes désolés que des propos tenus sur les ondes de la station CJRC AM, par l'un de nos animateurs, aient pu vous choquer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Correspondance additionnelle

Un des plaignants envoya la réponse suivante à CJRC le 23 septembre :

Permettez-moi quelques commentaires sur les explications que vous m'avez fournies concernant la plainte que j'avais logée au CCNR vous concernant. Je ne puis que me déclarer déçu par les arguments que vous invoquez. En effet, comment peut-on justifier de tels propos en disant que les animateurs de CHOI font usage de ce grossier vocabulaire ? À mon sens, cela ne constitue pas une justification. Imaginez si les gens agissaient selon cette règle, toutes les paroles de même que les gestes les plus vils deviendraient alors justifiables.

En outre, je suis en mesure de me faire une idée de ce que l'expression « allez chier » signifie, et ce, sans avoir recours à un dictionnaire. Pour vous démontrer le ridicule de votre

argumentation, je vous invite à vous remémorer l'allusion de M. Bernard Landry à un « chiffon rouge ». Rappelez-vous que cela avait créé tout un émoi. Je me souviens qu'il ait tenté de se justifier en ayant recours au dictionnaire. Il fut ainsi la risée de toute la communauté journalistique et de nombreux animateurs, tant à la radio qu'à la télévision, qui prirent un malin plaisir à en faire le sujet de multiples lignes ouvertes. Je me permets donc de me moquer de la faible teneur de votre argumentation à ce propos.

Aussi, je considère que cette réponse n'est pas digne d'une entreprise « soucieuse de la qualité de sa programmation ». Je crains que vous manquiez considérablement de sérieux et les gens qui travaillent pour vous ne méritent certainement pas les titres d'animateurs ou de journalistes, ils sont tout au plus des rapporteurs (À ne pas confondre avec reporters. Si vous ignorez la différence entre les deux, c'est l'occasion ou jamais de vous référer à votre dictionnaire).

En vous lisant j'avais en tête la voix d'un enfant lançant, avec toute la conviction que l'on puisse avoir à cet âge, un tonitruant « Celui qui l'a dit, celui qui l'est » ! Ainsi, j'attends avec impatience la réponse que vous me ferez cette fois-ci. Optez-vous pour « Mon père est plus fort que le tien ! » ou encore me direz-vous « T'es mort sinon je ne joue plus ! » ?

Vous comprendrez que compte tenu du peu de sérieux de votre réponse, un suivi sera effectué au CCNR et une plainte officielle sera déposée.

Ce plaignant renvoya sa Demande de décision le 30 septembre, accompagnée de la lettre suivante :

Je ne puis que me déclarer extrêmement déçu par les arguments invoqués par CJRC. En effet, comment peut-on justifier de tels propos en disant que les animateurs de CHOI font usage de ce grossier vocabulaire ? À mon sens, cela ne constitue pas une justification. Imaginez si les gens agissaient selon cette règle, toutes les paroles de même que les gestes les plus vils deviendraient alors justifiables.

En outre, je suis en mesure de me faire une idée de ce que l'expression « allez chier » signifie, et ce, sans avoir recours à un dictionnaire. Pour vous démontrer le ridicule de leur argumentation, je vous invite à vous remémorer l'allusion de M. Bernard Landry à un « chiffon rouge ». Rappelez-vous que cela avait créé tout un émoi. Je me souviens qu'il ait tenté de se justifier en ayant recours au dictionnaire. Il fut ainsi la risée de toute la communauté journalistique et de nombreux animateurs, tant à la radio qu'à la télévision, qui prirent un malin plaisir à en faire le sujet de multiples lignes ouvertes. Je me permets donc de me moquer de la faible teneur de l'argumentation de CJRC à ce propos.

Aussi, je considère que leur réponse n'est pas digne d'une entreprise « soucieuse de la qualité de sa programmation ». Je crains qu'ils manquent considérablement de sérieux et les gens qui travaillent pour eux ne méritent certainement pas les titres d'animateurs ou de journalistes, ils sont tout au plus des rapporteurs.

En lisant leur réponse j'avais en tête la voix d'un enfant lançant, avec toute la conviction que l'on puisse avoir à cet âge, un tonitruant « Celui qui l'a dit, celui qui l'est » !

Vous comprendrez que compte tenu du peu de sérieux de leur réponse, je dois vous demander de rendre une décision officielle dans ce dossier.

L'autre plaignant renvoya sa Demande de décision le 30 septembre avec la note qui suit :

Le radiodiffuseur a indiqué une date erronée sur sa réponse. L'explication du radiodiffuseur relève du délire et semble vouloir non seulement ridiculiser ma plainte mais ne prend pas du tout au sérieux les motifs au soutien de celle-ci.

La réponse est une insulte à l'intelligence.